



180226pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018
- 2°- Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2017
- 3°- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 4°- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usse
- 5°- Acquisition de parcelles agricoles et forestières par la commune
- 6°- Subvention complémentaire pour une association saison 2017/2018
- 7°- Travaux de réfection d'enrobés
- 8°- Autorisations d'urbanisme
- 9°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2018.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2017

Christophe GUITTON, Maire quitte la séance et M. Daniel AUDIBERT est élu président de séance.

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2017 présenté par Daniel AUDIBERT, comme suit :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2017	441 120,19	524 150,71	144 672,87	241 177,63	585 793,06	765 328,34
Solde d'exécution de l'exercice 2017		83 030,52		96 504,76		179 535,28
Résultat reporté 2016		66 683,01	145 478,70		145 478,70	66 683,01
RESULTATS CUMULES		149 713,53	48 973,94			100 739,59

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du receveur municipal.
- D'approuver le compte administratif 2017 du budget principal.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-05

3°- Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,
Vu la délibération (réf : 97 10302) du conseil municipal du 30 octobre 1997 portant maintien des compléments de rémunération (primes de fin d'année),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP ainsi qu'il suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

I) .Modalités:

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est maintenu pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

II) - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est composée d'une part mensuelle et d'une part annuelle.

1) IFSE mensuelle

La part de l'IFSE versée mensuellement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Elle est versée aux agents stagiaires et titulaires.

Elle pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, selon les critères de modulation suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise,
- connaissance du poste et des procédures,
- formations suivies,
- parcours professionnel de l'agent,
- connaissance de l'environnement de travail,
- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences,
- réalisation d'un travail exceptionnel,
- conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..),
- conduite de plusieurs projets.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra également être réévalué à chaque entretien professionnel annuel au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2) IFSE annuelle

La partie de l'IFSE versée une fois par an sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle est versée au mois de novembre.

Elle est versée aux agents stagiaires et titulaires.

Les agents contractuels de droit public pourront se voir attribuer la part de l'IFSE versée une fois par an, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'un contrat de 12 mois consécutifs (à venir ou passés), ou de contrats successifs d'au moins 12 mois consécutifs.

Son montant est égal au traitement de base indiciaire du mois de versement.

En cas de retenue sur le traitement du mois de novembre (absence de service fait, service non fait,...), la base de calcul est rétablie fictivement sur la base d'un traitement mensuel complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont définis par cadre d'emplois.

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
B - G1	Secrétaire de Mairie	9 000	2 800	11 800
B - G2	Autres fonctions ne figurant pas au groupe 1	7 500	2 800	10 300

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
B - G1	Animateur coordonnateur	9 000	2 800	11 800
B - G2	Animateur	7 500	2 800	10 300

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Gestionnaire des services techniques	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent technique polyvalent	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE	IFSE	Montant annuel

		versement mensuel	versement une fois par an	total max. IFSE
C - G1	Secrétaire de Mairie	6 000	2 200	8 200
C - G2	Autres fonctions ne figurant pas au groupe 1	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent des écoles maternelles, gestionnaire des services techniques	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent technique polyvalent, agent du périscolaire	4 500	2 200	6 700
C- G3	Agent de service	4 000	2 200	6 200

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent d'animation	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent du périscolaire	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent spécialisé des écoles maternelles coordonnateur	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent spécialisé des écoles maternelles	4 500	2 200	6 700

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein, et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III) - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires et titulaires s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Les agents contractuels de droit public pourront se voir attribuer le CIA, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'un contrat de 12 mois consécutifs (à venir ou passés), ou de contrats successifs d'au moins 12 mois consécutifs, et s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement au mois de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA annuel versée en février N+1.

(Le premier versement du CIA interviendra donc sur la paye du mois de février 2019, sur la base du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année 2018).

- montant maximum = montant de l'IFSE annuelle de l'année N x 25 %.

A ce montant maximum sera appliqué un **pourcentage de 0 à 100%** afin de tenir compte des critères suivants évalués en entretien professionnel :

- Appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent,
- Résultats professionnels et atteinte des objectifs fixés en N-1,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise,
- Reconnaissance de l'investissement et de l'engagement professionnel.

Groupes	Montants maximum CIA en € (*)
Rédacteurs	
B - G1	800
B - G2	800
Animateurs	
B - G1	800
B - G2	800
Agents de maîtrise	
C - G1	600
C - G2	600
Adjoints administratifs	
C - G1	600
C - G2	600
Adjoints techniques	
C - G1	600
C - G2	600
C - G3	600
Adjoints d'animation	
C - G1	600
C - G 2	600
ATSEM	
C - G1	600
C - G2	600

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu du compte-rendu d'entretien professionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération (réf : 97 10302) du conseil municipal du 30 octobre 1997 susvisée,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de maintenir aux agents concernés à titre individuel le montant antérieur le plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-06

4° - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU)

Christophe GUITTON, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la délibération n° 2013-34 en date du 1^{er} juillet 2013 relative à la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse,

Considérant la démission d'un conseiller municipal de la commune de Nonglard en date du 18 janvier 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la CCFU,

Vu la proposition du bureau de la CCFU en date du 8 février 2017 relative à la composition de l'assemblée communautaire,

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU, fixée par arrêté préfectoral n°2013301 du 28 octobre 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées, conformément à l'article L258 du code électoral.

Or l'article 3 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ... dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1er janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

	Nouvel accord local	Ancien accord local
Communes	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Sillingy	10 (+ 1 siège)	9
La Balme de Sillingy	9 (-1 siège)	10
Choisy	4	4
Lovagny	3	3
Mésigny	2	2
Nonglard	2	2
Sallenôves	2	2
Total sièges	32	32

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usse égal à 32,
- De fixer leur répartition comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Sillingy	10
La Balme de Sillingy	9
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Total sièges	32

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-07

5° - Acquisition de parcelles agricoles et demande d'aide financière au Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles (CTA)

Christophe GUITTON, rapporteur,

Vu la délibération n° 2018-03 du 29 janvier 2018 portant attribution de parcelles agricoles et forestières à la commune,

Suite à une erreur matérielle quant aux parcelles effectivement attribuées,

Il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération afin de notifier les parcelles retenues par la SAFER dans le cadre de la candidature de la commune, pour une superficie de 5 ha, 57 a et 95ca, comme suit :

- Nyre : n° A 0461, A 1270 et A 1271 ;
- Bois du Faix : n° A 0613 ;
- Petit Buisson : n° A 1268 et A 1269 ;
- Vers Veaux : n° ZA 0006 et ZA 0029 ;
- Vers Veaux sud : n° ZB 0020 ;
- Le Plats : n° ZB 0024.

De plus, un acquéreur s'étant dédit, il est possible d'acquérir les parcelles A 220 et A 226 à La Boise d'une contenance de 74 a et 92 ca.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole, risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition s'élève à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou les parcelles.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- Insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause résolutoire de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- Maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant une subvention.

L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des parcelles à acquérir telle que retenue par la SAFER ;
- de se positionner quant à l'acquisition des deux nouvelles parcelles, sous réserve de la validation du comité technique de la SAFER ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens ;
- de proposer de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autoriser le Maire à effectuer les démarches afférentes ;
- d'accepter les engagements demandés par le Département de la Haute-Savoie au regard de l'aide accordée ;
- de prévoir les fonds nécessaires aux acquisitions dans le Budget Principal 2018 soit 51 000,00 € (cinquante-et-un mille euros et zéro cent) hors frais de notaires ;
- d'autoriser le Maire à conclure un bail environnemental avec les exploitants.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : Marie-Noëlle MINARD

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-08

6° - Subvention complémentaire pour une association saison 2017/2018

Chantal MACQUET rapporteur,

Vu les demandes de subventions formulées par l'Association Sportive et par le Foyer Socio-Educatif du collège de Poisy afin de financer des activités sportives et péri-éducatives en contribuant à l'épanouissement de la personnalité ainsi qu'à l'apprentissage de la responsabilité.

Pour l'année scolaire 2017-2018 ces activités bénéficient aux 28 élèves de la commune scolarisés au collège de Poisy.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 420,00 € (soit 15,00 € par élève) répartie entre ces deux associations soit 210,00 (deux cents dix euros) chacune.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-09

7° - Travaux de réfection d'enrobés

Des travaux de réfection d'enrobés ont eu lieu dans les deux cours du haut des écoles ainsi qu'impasse du Bocher pour un montant total de 7 689,96 € TTC.

Après consultation de différentes entreprises, la société ENROBALP a été retenue pour effectuer ces travaux.

8° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Arrêté favorable à un permis de construire modificatif pour la création d'un mur de soutènement et la modification des places de stationnement, impasse du Bocher - M Grégory GALLET et Mme Cindy KARMANN (PC 74.202.16.X0004MO1).

Arrêté favorable à une déclaration préalable pour la division d'un lot, Route de la Ville - Mme Jehanne MARIN-LAMELLET (DP 74.202.18.X0001).

Arrêté favorable avec prescription à une Déclaration préalable pour la pose d'un capteur solaire, 29 route du Juiliard - M Jean-Paul DERONZIER (DP 74.202.17.X0024).

Arrêté favorable à une Déclaration préalable pour la pose d'une clôture, 99 Traverse du Carré - M Steve PERILLAT-MERCEROZ (DP 74.202.17.X0022).

9° - Informations diverses

Elections complémentaires partielles du Conseil Municipal :

Comme annoncé précédemment, la cinquième démission du conseil municipal entraîne automatiquement une élection complémentaire partielle municipale. Le Préfet a fixé le premier tour au dimanche 18 mars 2018 de 8h00 à 18h00 en Mairie, salle du Conseil municipal. Le nombre de poste à pourvoir est de cinq personnes. Les candidatures sont libres. Pour être élu il faudra obtenir la majorité des suffrages exprimés (50%) et au moins 25% des inscrits.

Si des postes ne sont pas pourvus, notamment à cause d'une participation insuffisante, un second tour sera organisé le dimanche 25 mars.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison individuelle sur la parcelle B 800, 51 route de Chez Collomb pour une surface de 130 m² au prix de 435 000,00 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué en sortie en mairie le 19 février 2018.

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Rapport sur les services mutualisés urbanisme et ressources humaines de la CCFU

Le service urbanisme mutualisé de la CCFU a traité 1 010 autorisations d'urbanisme en 2017 dont 85 sur Nonglard.

Le service gère 300 appels téléphoniques, 150 accueils physiques et 90 mails par mois.

Le budget de fonctionnement s'élève à 184 651 € dont 10 717 € pour Nonglard.

Le budget est conforme aux prévisions.

Modifications de fréquences de la TNT

Afin de libérer des fréquences par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit (4G), une opération technique aura lieu au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 24 avril 2018 et impactera les téléspectateurs recevant la télévision par l'antenne râteau.

Afin d'éviter ces désagréments, il est conseillé de :

- Vérifier sur le site recevoirlatnt.fr que vous êtes bien concerné par les changements de fréquences sur la TNT le 24 avril prochain ;
- En amont du 24 avril, en habitat collectif, s'assurer que le gestionnaire de l'immeuble a bien anticipé la réalisation des travaux d'adaptation de l'équipement collectif afin de continuer à recevoir la télévision après cette date,
- Le 24 avril, en habitat collectif ou individuel, effectuer une recherche des chaînes sur chacun des téléviseurs reliés à l'antenne râteau pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT,
- Si des problèmes de réception persistent malgré la recherche des chaînes, vérifier les informations disponibles sur recevoirlatnt.fr et/ou appeler le 0970 818 818.

Course cycliste à Sillingy

En raison d'une course cycliste le dimanche 8 avril 2018, la route de Sillingy et la route de Seysollaz seront fermées à la circulation dans l'après-midi par intermittence.

Recrutement d'un agent d'animation périscolaire.

Suite au départ de Guillaume TIRAN prévu le 8 mai prochain au plus tard, il convient de recruter un nouvel agent d'animation périscolaire à temps partiel.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Service Ressources Humaines de la CCFU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

AGENDA

Elections complémentaires partielles du Conseil Municipal date limite de dépôt des candidatures à la Préfecture le jeudi 1^{er} mars à 18 h 00

Marche pédestre nocturne : organisée par le CAN, le **samedi 3 mars 2018 à 18 h 30**. Renseignements auprès de Suzanne au 04.50.60.54.21.

Elections complémentaires partielles du Conseil Municipal 1^{er} tour : le 18 mars 2018 de 8h00 à 18h00.

Chasse aux œufs organisée par le CAN : vendredi 23 mars 2018. Renseignements auprès de Nadine au 04.50.60.79.31.

Le cas échéant, Elections complémentaires partielles du Conseil Municipal 2^{ème} tour : le 25 mars 2018 de 8h00 à 18h00.

Prochain conseil municipal déplacé au 9 avril 2018 à 20h en raison du vote du budget.